

**Commune de Saint-Pierre d'Oléron**  
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**  
**Séance du 13 octobre 2015**

**PROCÈS-VERBAL**

**Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26– Conseillers votants : 28**

Par suite d'une convocation en date du 7 octobre 2015, le mardi 13 octobre 2015, à dix-neuf heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

**Sont présents :** Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Valérie MESNARD, Sonia THIOU, Franck HEMERY, Isabelle SCHAEFER, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Thibault BRECHKOFF, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT et Marie-Claude SELLIER MARLIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

**Absents ayant donné procuration :**

Fabienne LUCAS à Franck HEMERY

Isabelle SCHAEFER à Jacqueline TARDET

Patrick MOQUAY à Marie-Claude MARLIN

**Absent :** Franck METEAU

*Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.*

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 et qui portent sur les opérations suivantes :

- ✓ D050/2015 le 30/06/2015 – Convention de servitude ERDF.
- ✓ D051/2015 le 16/07/2015 – Contrat d'engagement d'artistes « Oracasse »
- ✓ D052/2015 le 31/07/2015 – Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Welcome »
- ✓ D053/2015 le 31/07/2015 – Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Farandole nocturne »
- ✓ D054/2015 le 13/08/2015 - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « FierS à Cheval »
- ✓ D055/2015 le 14/08/2015 - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Un »
- ✓ D056/2015 le 18/08/2015 – Avenants n°1 et n°2 dans le cadre du marché reconstruction du clubhouse du golf.
- ✓ D057/2015 le 19/08/2015 – Délivrance et reprise de concessions au cimetière du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2015.
- ✓ D058/2015 le 07/09/2015 – Convention d'honoraires SCP Drouineau Action en justice -Dossier POUSSET
- ✓ D059/2015 le 07/09/2015 – Convention d'honoraires SCP Drouineau Action en justice -Dossier TUTIN
- ✓ D060/2015 le 07/09/2015 – Convention de mise à disposition de locaux – Bridge club de l'île d'Oléron
- ✓ D061/2015 le 07/09/2015 - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Contes au vent d'hiver »

- ✓ D062/2015 le 08/09/2015 - Convention de mise à disposition de minibus OMS/CCAS/Commune
- ✓ D063/2015 le 10/09/2015 - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Nikki et Jules »
- ✓ D064/2015 le 10/09/2015 - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Mangane »
- ✓ D065/2015 le 17/09/2015 – Encaissement indemnité sinistre SMACL Assurance
- ✓ D066/2015 le 25/09/2015 - Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle « Sculpture sur ballon »

## **ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

Session ordinaire

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07/07/2015
- Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2014
- Rapport d'activité de la communauté de communes de l'île d'Oléron – Année 2014
- Approbation du rapport annuel d'exploitation de la RESE – Eau & assainissement - Année 2014
- Dérogation au repos dominical
- Ass° foncière de remembrement n°2 – Commune de Saint-Pierre d'Oléron – Renouvellement des membres.
- Renouvellement du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée
- Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

### **FINANCES**

- Approbation des bilans annuel 2014 – Logements sociaux - SEMIS
- Tarifs animations culturelles 4<sup>ème</sup> trimestre 2015
- Participation aux dépenses de destruction des nids de frelons asiatiques – Année 2015
- Golf municipal – Tarifs 2015 – Balles logotées
- Golf municipal – Dotation en lots sur le stock du pro shop
- Eradication de termites sur parcelle privée – Carence du propriétaire
- Prise en charge par la commune du séjour des sauveteurs au camping municipal
- Prise en charge par la commune du séjour des pompiers au camping municipal
- Partenariat 2016 – Camping municipal – Fédération française de camping et caravanning
- Renouvellement agrément 2016 – Agence nationale pour les chèques vacances – Camping et golf
- Déplacement à Spangenberg – Prise en charge des frais
- 98<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents de communauté de communes – Prise en charge des frais des élus
- Salon des maires et des collectivités locales – Prise en charge des frais du personnel administratif
- Golfy PREDIR 2015 – Prise en charge des frais
- Frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles du secteur public contribution des communes
- Décision modificative n°1 – Camping
- Admission en non valeur - Commune

### **PERSONNEL**

- Mise à jour du tableau des effectifs – Suppression de postes
- Contrats d'apprentissage et contrats emplois d'avenir

### **URBANISME**

- Hangar Rue Franck Massé – Dépôt du permis de démolir

**ADMINISTRATION GENERALE****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 JUILLET 2015**

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 juillet 2015 – Document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** ce procès-verbal.

*Arrivée de Marc VANCAMPEN et Franck HEMERY*

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC  
D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2014**

Monsieur le maire rappelle que, conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000 (article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales), il convient de présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2014.

Ce rapport est réalisé par la régie Oléron déchets.

*M. le maire souligne que pour la première fois l'ensemble du dossier du conseil municipal a été envoyé en format dématérialisé. Il remarque une petite différence de comportement avec une responsabilisation des oléronais pour concernant le tri des ordures malgré la multiplication des décharges sauvages et la problématique de la gestion des déchets à la charge de la ville (170 tonnes ramassées et facturées à la commune).*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2014.

**RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE  
D'OLERON - ANNEE 2014**

Monsieur le maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter au conseil municipal le rapport d'activité de la CdC, il synthétise sous forme d'articles les compétences de celle-ci et détaille ses principales réalisations en 2014.

Ce rapport est réalisé par la communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**PREND ACTE** du rapport d'activité 2014.

**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DE LA RESE – EAU  
& ASSAINISSEMENT – ANNEE 2014**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000 (article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales), il convient d'approuver le rapport annuel d'exploitation de la RESE - Eau & assainissement – Année 2014.

*M. le maire souligne la création avec le syndicat des eaux d'une commission territoriale au niveau de l'île qui permet une action cohérente et une mutualisation des travaux. Il précise que pour les cinq années à venir, 20% des investissements portés par le syndicat des eaux auront lieu sur le territoire oléronais.*

*Mme Dominique Massé rappelle que l'assainissement représente la part la plus importante de la facture.*

M. le maire indique que la problématique est la facturation avec les branchements sauvages qui surchargent la station d'épuration en cas de fortes pluies. Il souligne que certaines communes n'ont pas encore de schéma des réseaux pluviaux mais c'est en cours de régularisation. Il ajoute qu'il y aura une communication, un peu sévère, dans le bulletin municipal.

Mme Marie-Claude Marlin Sellier confirme qu'il faut de la pédagogie.

M. le maire explique les raisons du passage de caméras et rappelle les contrevenants seront à l'amende, le strict respect étant impératif car de l'intérêt de tous.

Mme Marie-Claude Marlin Sellier ajoute que certaines personnes ne savent pas qu'elles sont en infraction.

Mme Dominique Massé suggère aussi de surveiller le pluvial lors de la construction des habitations.

M. le maire indique qu'il y aura un rappel de la loi avec les risques encourus et de la pédagogie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**PREND ACTE** et **ADOpte** le rapport annuel d'exploitation de la RESE - Eau & assainissement –  
Année 2014

## DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

*Vu les dispositions de l'article L.3132-20, L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail.*

*Vu le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relatives aux exceptions au repos dominical dans les commerces de détail situés dans certaines zones géographiques.*

Monsieur le maire indique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est située dans une « zone touristique » et explique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce **repos peut être supprimé les dimanches** désignés, pour chaque commerce de détail, **par décision prise après avis du conseil municipal**.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder **12 par an**, contre 5 avant. La **liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre**, pour l'année suivante.

Les salariés travaillant un dimanche autorisé par le maire et donc privé de repos dominical, doivent percevoir une **rémunération au moins égale au double** de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un **repos compensateur équivalent en temps**.

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de dérogation au repos hebdomadaire présentée par la SAS « Picard surgelés » les dimanches (après 13 heures) suivants :

- ✓ les dimanches 6 et 13 décembre 2015, de 9h à 18h
- ✓ les dimanches 20 et 27 décembre 2015, de 9h à 19h

afin de mieux répondre à l'afflux de la clientèle à l'occasion des fêtes de fin d'année.

*Mme Marie-Claude Marlin Sellier dit que c'est une question de conception de la société, cette vision de l'avenir mais pas un progrès. Elle souligne qu'après l'ouverture l'après-midi cela passera au soir, elle pense qu'il faut protéger un maximum le repos familial et dominical.*

*M. le maire entend les arguments et dit qu'une partie de la population française est favorable car c'est le seul jour disponible pour pouvoir faire les achats.*

*Mme Marie-Claude Marlin Sellier ajoute que le dimanche va devenir un jour banalisé, la double rémunération et le repos disparaîtront. Elle suppose que si les parents travaillent le dimanche, il y aura une demande auprès des collectivités pour ouvrir les crèches.*

*Mme Françoise Vitet indique que l'on ne passe pas sa journée chez « Picard », c'est une demande ponctuelle.*

*Mme Dominique Massé dit que c'est une dérèglementation globale du monde du travail.*

*Mme Sonia Thiou pense qu'ils ont déjà négocié avec les salariés avant de faire la demande en mairie. Elle est déjà révoltée que la collectivité interfère dans les affaires d'une entreprise privée.*

*M. le maire rappelle que c'est une conséquence de la loi Macron.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par **24 voix POUR** et **4 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ et Marie-Claude SELLIER MARLIN)  
**EMET** un avis **favorable** à la demande de dérogation au repos hebdomadaire dominical présentée par la SAS « Picard surgelés ».

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT N° 2 - Commune de SAINT PIERRE  
D'OLERON - RENOUELEMENT DES MEMBRES**

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux la création de l'association foncière de remembrement n° 2 par arrêté préfectoral du 20/09/1999.

Cette association est chargée, dans le cadre du remembrement, de la réalisation, de l'entretien et de la gestion des travaux ou ouvrages.

Le bureau est nommé pour six ans et les membres sont rééligibles. Le conseil municipal propose de désigner cinq propriétaires :

- Madame Laurette DUBET
- Monsieur André FAVRE
- Monsieur Christian MAGE
- Monsieur Jean NADEAU
- Madame Jacqueline TARDET

*Jacqueline TARDET ne participe pas au vote*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** **DESIGNE** en tant que membres, à voix délibératives, de l'association foncière de remembrement n° 2 les cinq propriétaires sus désignés.

**RENOUELEMENT DU CONSEIL CONSULTATIF D'EXPLOITATION DE LA HALLE  
A MAREE**

Monsieur le maire rappelle qu'en vertu du décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014, le département de la Charente-Maritime, en sa qualité d'autorité chargée de la gestion du domaine public portuaire, est compétent pour nommer les membres du conseil consultatif de la halle à marée. Il convient de procéder au renouvellement de cette institution, pour une durée de trois ans.

Monsieur le maire doit proposer trois représentants ainsi que leurs suppléants, n'appartenant pas aux professions de la pêche et qui auront voix délibérative et le conseil municipal doit désigner un représentant ainsi que son suppléant pour représenter la commune de Saint-Pierre d'Oléron au sein du conseil.

Sont candidats :

*Membres n'appartenant pas aux professions de la pêche :*

Christophe SUEUR, Dominique BAUSMAYER, Marc VANCAMPEN, Catherine VIDEAU, Franck HEMERY et Edwige CASTELLI.

*Membres représentant la commune :* Eric GUILBERT et Lionel ANDREZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** **DESIGNE** les membres du conseil consultatif d'exploitation de la halle à marée.

Sont candidats :

*Membres n'appartenant pas aux professions de la pêche :*

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
1	Christophe SUEUR	Catherine VIDEAU
2	Dominique BAUSMAYER	Franck HEMERY
3	Marc VANCAMPEN	Edwige CASTELLI

*Membres représentant la commune :*

	<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
1	Eric GUILBERT	Lionel ANDREZ

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)**

M. le maire explique le contraste entre les obligations des collectivités, de se mettre en conformité avec les différentes réformes consécutives et avec les capacités à pouvoir assumer les charges d'investissements afin de se mettre en conformité. Il rappelle que la baisse de la DGF est de 3,4 milliards d'euros pour les collectivités et que les obligations de répondre aux travaux en terme de mise en conformité est de 1,4 milliard d'euros. Il indique que les investissements portés par les collectivités représentent 0,6% du PIB.

Françoise MASSÉ est désignée comme rapporteur

Vu la loi du 11 février 2005 qui prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1<sup>er</sup> janvier 2015

Monsieur le maire indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 afin de s'inscrire dans le mouvement initié, les agendas d'accessibilité programmé (Ad'AP) sont mis à disposition des propriétaires, gestionnaires.

- L'Ad'AP est l'opportunité facilitant une stratégie de mise en accessibilité. Il consiste en une programmation budgétaire
- Les Ad'AP devaient être déposés avant le 27 septembre 2015

Vu le diagnostic d'accessibilité en cours par le cabinet ACCESMETRIE (Bordeaux) qui recense la totalité des bâtiments ERP communaux (38) et les IOP (installations ouvertes au public)

Vu la commande passée à cette société pour l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée pour la totalité des bâtiments communaux

Monsieur le maire demande une prorogation de délai de dépôt de l'Ad'AP pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron jusqu'au 27 novembre 2015. Cette demande parviendra au bureau de madame la préfète avant le 27 septembre 2015.

Mme Françoise Massé explique qu'il fallait un diagnostic des installations ouvertes au public (cimetière, parc de Bonnemie), ce qui a retardé le dépôt du dossier. 38 bâtiments ont été diagnostiqués pour un coût de 600 000 €, chaque année il faudra provisionner une somme.

Mme Dominique Massé dit que la France est très en retard.

M. le maire confirme que la France possède un patrimoine qui n'est pas adapté.

Mme Marie-Claude Marlin Sellier précise que concernant l'accessibilité il n'y a pas que le handicap moteur, il y a aussi le handicap psychique. Un commerce accessible c'est aussi un commerce qui montre sa bonne volonté, c'est un lieu où l'on montre de l'empathie et parle distinctement au client.

Mme Françoise Massé indique que tous les handicaps apparaissent dans le diagnostic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** **AUTORISE** monsieur le maire à formuler cette demande de dérogation

**FINANCES****APPROBATION DES BILANS ANNUELS 2014 - LOGEMENTS SOCIAUX – SEMIS**

Sylvie FROUGIER est désignée comme rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 31/08/2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales et à la convention de construction et de rénovation du 17 mai 1993, il convient d'approuver le bilan et le compte de résultat 2014 concernant les logements locatifs sociaux (La Louisiane, la Grenette, le Quebec, Montréal).

Mme Sylvie Frougier informe le conseil que les travaux de voirie (raquette de retournement et places de parking) ont commencé à La Grenette et elle travaille avec les habitants sur la collecte des déchets et le tri sélectif.

Date convention	N° du programme	Nom du groupe	Résultat 2013	Résultat 2014
25/03/1985	0027	La Grenette - 39 logements	-17 946,14 €	37 221,29 €
16/05/1997	0162	Le Quebec - 21 logements	46 515,32 €	50 171,07 €
26/09/2001	0214	Montréal - 13 logements	-364,98 €	15 489,37 €
			<b>28 204,20 €</b>	<b>102 881,73 €</b>

Mme Sylvie Frougier rappelle que la convention pour les logements de La Louisiane est un peu différente car la commune est caution et s'il y a un déficit en fin de programme la commune sera redevable. Début 2016, la convention sera modifiée par une fin d'évolution comme pour les autres programmes, la commune ne sera plus engagée sur les résultats. Elle explique que la SEMIS est de plus en plus drastique dans le traitement des dossiers compte tenu du nombre grandissant d'impayés.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si, comme à Gibou, les bacs de délestages ne seraient pas la solution.

Mme Sylvie Frougier répond que c'est impossible techniquement car il y a beaucoup de réseaux et il faudrait un minimum de 50 à 60 logements pour rentabiliser.

Nom du groupe	Engagement conventionnel au 31/12/2013	Résultat 2014	Engagement conventionnel au 31/12/2014
La Louisiane	- 63 785,81 €	27 262,45 €	-36 523,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **APPROUVE** ces bilans.

#### TARIFS ANIMATIONS CULTURELLES 4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2015

Pierrette SAINT JEAN est désignée comme rapporteur

Vu l'avis de la commission des finances du 31/08/2015

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de ses actions culturelles, les tarifs des places des spectacles programmés par le service culturel pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2015 seront attribués comme suit :

Date	Spectacle	Tarification
09/10/15	LES FRERES BROTHERS	Tarif A
14/10/15	MANGANE	Tarif C
26/11/15	CONFERENCE LA CITE VEGETALE	Tarif D
27/11/15	L'HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES Séances scolaires	Tarif E
28/11/15	L'HOMME QUI PLANTAIT DES ARBRES Tout public	Tarif C

Mme Pierrette Saint Jean informe l'assemblée du grand succès des Frères Brothers avec 341 places. La semaine thématique sur l'environnement du 23 au 28 novembre « d'arbres et d'hommes » avec la venue de Luc Schuiten, architecte visionnaire bruxellois.

Mme Marie-Claude Sellier Marlin ajoute que l'UTL fera une conférence sur la permaculture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE **APPROUVE** la tarification ci-dessus.

Jean-Yves LIVENAIIS est désigné comme rapporteur

**PARTICIPATION AUX DEPENSES DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES – ANNEE 2015.**

*Considérant le caractère particulièrement invasif de l'espèce « vespa velutina », appelée communément frelon asiatique,  
Considérant le danger que représente cette espèce pour l'abeille domestique « apis mellifera » mais également pour la population,*

*Considérant le risque qu'une telle prolifération fait peser sur la biodiversité,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2014.  
Vu l'avis de la commission des finances du 31/08/2015*

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la fin de la participation du conseil départemental de Charente-Maritime aux frais de destruction des nids de frelons asiatiques. La communauté de communes a décidé de prendre en charge 50% des frais engagés par la commune, plafonnés à 67,50 € par nid.

La destruction d'un nid de frelons asiatiques **est éligible à l'aide financière de la commune et de la CdC si :**

- Le nid est situé à proximité de ruchers, des habitations ou de lieux très fréquentés,
- La destruction est réalisée à la demande de la commune,
- La destruction est réalisée par une entreprise spécialisée,
- La destruction est réalisée entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 novembre. En effet, à partir de la fin du printemps, les reines fondatrices ne sortent plus du nid et leur destruction est ainsi assurée. En hiver le nid est abandonné et il est inutile de le détruire car il ne sera pas réutilisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**PREND** en charge la totalité des frais engagés pour la destruction des nids de frelons asiatiques, selon les conditions ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le maire à demander les 50 % de participation à la communauté de communes, plafonnés à 67,50 € par nid.

**GOLF MUNICIPAL – TARIFS 2015– BALLE LOGOTEEES**

*Vu l'avis de la commission des finances du 31/08/2015*

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'achat de nouvelles balles logotées avec l'écusson de la commune et du golf. Il explique que le prix d'achat est supérieur au prix de vente, il convient donc de voter un nouveau tarif. Il propose 4,00 € TTC soit 3,33 € HT.

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin rappelle la demande de proposer une initiation au golf aux conseillers municipaux.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** le tarif de 4,00 € TTC la balle logotée.

**GOLF MUNICIPAL-DOTATION EN LOTS SUR LE STOCK DU PRO SHOP**

*Vu l'avis de la commission des finances du 31/08/2015*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'association sportive du golf a organisé le 19 juillet 2015, la coupe de la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

*M. le maire souligne l'excellent travail du personnel du golf.*

Lors de cette compétition, une partie des lots est offerte par la régie du golf et doit donc être sortie du stock pro shop selon le tableau suivant :



Désignation	Quantité	Montant H.T. A l'unité	Montant H.T. Total
Balles logotées	9	2,68 €	24,12 €
Balles 1er choix	5	8,40 €	42,00 €
Balles 2ème choix	6	4,92 €	29,52 €
Sachets de tees	8	0,76 €	6,08 €
Relève Pitch	4	0,55 €	2,20 €
Casquettes	13	4,25 €	55,25 €
Visières	4	4,10 €	16,40 €
		TOTAL H.T.	175,57 €
		TVA 20 %	35,12 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>210,69 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**AUTORISE** monsieur le maire à sortir du stock du pro shop du golf municipal les articles susmentionnés afin qu'ils constituent une partie des lots remis aux participants de la coupe de la ville de Saint-Pierre d'Oléron.

## ERADICATION DE TERMITES SUR PARCELLE PRIVEE – CARENCE DU PROPRIETAIRE

*Vu les articles L133-1 à 2 du code de la construction et de l'habitat,  
Vu l'arrêté préfectoral de la Charente-Maritime n°02-2012 du 10/06/02,  
Vu l'ordonnance de référé du TGI de La Rochelle du 28/04/15,  
Vu l'avis de la commission des finances du 31/08/2015*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les parcelles cadastrées AW n°13 et 14 sises rue des allées à Saint-Pierre d'Oléron, propriété de monsieur Guy Vanni, ont été laissées à l'abandon depuis de nombreuses années. Des termites ont infesté les lieux et se propagent aux propriétés voisines pouvant ainsi affecter la qualité d'usage des bâtiments voisins. Malgré des mises en demeure de faire entretenir les lieux, rien n'a été fait par le propriétaire pour remédier au problème.

Ainsi après constatation de la carence du propriétaire en matière d'entretien faite par maître Godet, huissier de justice à Saint-Pierre d'Oléron,

Après l'ordonnance en référé du président du tribunal de grande instance de La Rochelle autorisant la commune de Saint-Pierre d'Oléron à faire procéder d'office et aux frais de monsieur Guy Vanni à la recherche, aux travaux préventifs et à l'éradication des termites nécessaires sur lesdites parcelles,

Monsieur le maire propose que la commune avance les frais occasionnés par la recherche, les travaux préventifs et l'éradication de ces nuisibles, et recouvre auprès du propriétaire ces frais comme en matière de contributions directes.

*M. le maire souligne la volonté de stopper les nuisibles dans un quartier construit et très habité.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**DIT** que la commune avancera l'ensemble des frais liés à la recherche, les travaux préventifs et l'éradication des termites soit une estimation provisoire de 4 000 € pour accéder à la zone (débroussaillage) et de 4 700 € pour le traitement curatif et préventif contre les termites et tout autres frais afférents au dossier,

**AUTORISE** monsieur le maire à recouvrer les sommes engagées par la commune auprès du propriétaire,

AR PREFECTURE

017-211703855-20151124-CH1202015-DE  
Reçu le 26/11/2015

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU SEJOUR DES SAUVETEURS AU CAMPING MUNICIPAL**

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal de La Faucheprière a accueilli trois sauveteurs dans le cadre de la surveillance des plages du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015. Le coût du séjour s'élève à 801,80 € TTC (TVA à 10 %).

Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge l'ensemble des frais inhérents à l'hébergement de ces personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** **ACCEPTÉ** la prise en charge du séjour des sauveteurs sur le camping municipal pour un montant de 801,80 € TTC (TVA à 10 %).

**PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DU SEJOUR DES POMPIERS AU CAMPING MUNICIPAL**

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal de La Faucheprière a accueilli deux pompiers du 29 juin au 31 août 2015. Le coût du séjour s'élève à 851,50 € TTC (TVA à 10 %). Monsieur le maire propose que la commune prenne en charge l'ensemble des frais inhérents à l'hébergement de ces personnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** **ACCEPTÉ** la prise en charge du séjour des pompiers sur le camping municipal pour un montant de 851,50 € TTC (TVA à 10 %).

**PARTENARIAT 2016 – CAMPING MUNICIPAL - FEDERATION FRANCAISE DE CAMPING ET CARAVANING**

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du renouvellement du partenariat avec la Fédération Française de Camping et Caravaning (F.F.C.C.) pour l'année 2016. Il est proposé qu'une réduction de 5 % soit offerte sur les redevances de séjour du 01/07 au 31/08 et une réduction de 10 % hors saison pour les détenteurs d'une carte de la F.F.C.C. de l'année en cours.

*M. le maire fait part d'un bon chiffre d'affaires sur le camping avec une augmentation tous les mois.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** **ACCEPTÉ** le renouvellement du partenariat avec la fédération française de camping et caravaning (F.F.C.C.), pour l'année 2016 **DIT** qu'une réduction de 5 % est offerte sur les redevances de séjour du 01/07 au 31/08 et une réduction de 10 % hors saison pour les détenteurs d'une carte de la F.F.C.C. de l'année en cours, **AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce partenariat.

*Départ d'Isabelle SCHAEFER*

**RENOUVELLEMENT AGREMENT 2016 – AGENCE NATIONALE POUR LES CHEQUES VACANCES-CAMPING MUNICIPAL ET GOLF MUNICIPAL**

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le camping municipal et le golf acceptent les chèques vacances comme mode de règlement et propose le renouvellement de la convention d'agrément avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention d'agrément avec l'agence nationale pour les chèques vacances (ANCV) pour l'année 2016,

**AUTORISE** monsieur le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce partenariat pour l'année 2016.

### **DEPLACEMENT A SPANGENBERG - PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

La ville de Spangenberg organise son marché de Noël annuel du 27 au 29 novembre 2015.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des personnes qui participeront à ce déplacement, à savoir : mesdames Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET et lui-même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, mesdames Pierrette SAINT JEAN et Jacqueline TARDET.

### **98<sup>ème</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DE COMMUNAUTES DE COMMUNES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES ELUS**

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire communique à l'assemblée qu'il assistera au 98<sup>ème</sup> congrès des maires et des présidents de communautés de communes qui est organisé par l'association des maires de France (AMF) du 17 au 19 novembre prochains, à Paris, accompagné de madame Françoise VITET et monsieur Charles LEBOEUF.

A cet effet, une inscription de **90 €** par participant est demandée par l'AMF et il est proposé de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

*M. le maire constate la fronde des maires et leur mobilisation contre la baisse des dotations, à l'occasion du prochain congrès des maires. Il informe le conseil que selon la presse 20% des départements ne peuvent payer les allocations personnalisées d'autonomie (APAS) et ce chiffre s'élèvera à 40% en 2016.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ACCEPTE** la prise en charge des frais d'inscription.

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, de madame Françoise VITET et monsieur Charles LEBOEUF.

### **SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF**

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire communique à l'assemblée que le salon des maires et collectivités locales aura lieu du 17 au 19 novembre 2015, à Paris. Messieurs Philippe CHOVAUX, directeur des services techniques, Michaël DAUNAS, responsable du centre technique communal et Bruno OSTA AMIGO y assisteront.

Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à ce déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

**ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de messieurs Philippe CHOVAUX, directeur des services techniques, Michaël DAUNAS, responsable du centre technique communal et Bruno OSTA AMIGO.

**GOLEV PREDIR 2015 PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire informe l'assemblée que Charles LEBOEUF, président de la RAGO, assistera au PREDIR 2015 (Golf de Mortemart en Haute-Vienne) organisé par le partenaire Golfy, les 15 et 16 octobre 2015.

*M. Charles Leboeuf fait part d'une augmentation de la fréquentation de 14% et que le golf de l'Île d'Oléron passe devant le 9 trous de Rochefort, La Palmyre reste premier grâce à la proximité du club Med. Cette année il y a eu 6187 green fees à Oléron contre 7000 au 18 trous de La Rochelle. Le partenaire Golfy offre à l'un des agents d'accueil, une semaine en « all inclusive » à Agadir.*

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si la dépense est imputée au budget RAGO.*

*M. Jean-Yves Livenais répond par l'affirmative.*

A cet effet, une participation de 90€/ jour est demandée pour l'hébergement (avec petit déjeuner). Monsieur le maire propose de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et restauration de monsieur Charles LEBOEUF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**ACCEPTE** la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur Charles LEBOEUF

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DU SECTEUR PUBLIC CONTRIBUTION DES COMMUNES**

*Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959;*

*Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la participation des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,*

*Vu le décret n°60,389 du 22 avril 1960 modifié par le décret n°2005-700 du 24 juin 2005,*

*Vu la circulaire n°85105 du 13 mars 1985 relative à la nature des dépenses de fonctionnement prises en charge dans le coût moyen par élève,*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L,2121-29;*

*Vu le code de l'éducation en ses articles L,212-1, L,212-4, L,212-5, L,212-8, L,216-1, L,442-5, L,442-9.*

*L'article L,212-8 du code de l'éducation détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires.*

*Considérant le nombre important d'élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Pierre d'Oléron et ne résidant pas sur la commune et l'impact financier qui en résulte,*

*L'article L,212-8 précise que la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre les communes d'accueil et de résidence.*

*Après concertation avec les communes de l'Île d'Oléron*

*Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2009 instaurant une contribution réciproque entre communes d'accueil et de résidence relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles des secteurs public et privé, et déterminant le coût moyen annuel par élève en élémentaire et en maternelle,*

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Ces frais sont recouverts auprès des communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire. Ainsi il est proposé de fixer ces frais de scolarité à :

- école maternelle : 1 569,97 €

- école élémentaire : 803,23 €

Ces frais s'appliqueraient pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

*Mme Françoise Vitet explique que dans le cadre strict de l'application du décret, les frais périscolaires, de restauration et de garderie ne sont plus inclus dans le calcul.*

*M. le maire indique que la commune de Dolus a réglé la facture due. Il ajoute que certains maires n'apprécient pas de régler*

*Les frais de scolarité d'élèves de leur commune mai il rappelle que ces frais ne sont pas engagés sur leur commune et qu'il y a toujours un accord des maires concernés par la dérogation en préalable. Il y a en effet des fermetures de classe et il ne pense pas que la diminution des élèves de CM1 et CM2 relève de la responsabilité de la municipalité actuelle.*

*Mme Françoise Vitet précise qu'elle a rencontré l'inspectrice qui a confirmé que la fermeture de classe était sèche, compte tenu de la baisse de la démographie sur l'île d'Oléron.*

*M. le maire explique que les directions changent tous les ans et que certaines problématiques ne relèvent pas de la compétence communale.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**DÉCIDE** de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2015/2016 ainsi :

- école maternelle : 1 569,97 €

- école élémentaire : 803,23 €

**PRECISE** que ce tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

**AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

### DECISION MODIFICATIVE N°1 - CAMPING

*Vu la délibération en date du 16 décembre 2014 approuvant le budget primitif du camping municipal,  
Vu la délibération en date du 7 juillet 2015 approuvant le budget supplémentaire du camping municipal,  
Considérant le manque de crédits au chapitre 012,  
Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire propose la décision modificative suivante :

#### FONCTIONNEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	-4 100,00 €		
6411 (012) : Salaires, appointements	4 100,00 €		
Total	0,00 €	Total	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**ADOpte** les modifications ci-dessus

### ADMISSION EN NON VALEUR - COMMUNES

*Vu l'avis de la commission des finances du 01/10/2015*

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de l'impossibilité de recouvrer les titres de recettes suivants :

- Produits irrécouvrables – créances éteintes (Commission surendettement avec décision d'effacement de la dette, et clôture pour insuffisance d'actif) :

Désignation	Montant
Cantine 2013 à 2014	191,95 €
Occupation du domaine public 2008 à 2012	123,62 €
TOTAL	315,57 €

- Produits irrécouvrables – admissions en non-valeur :

Désignation	Montant
Cantine 2011 et 2012	108,40 €
TOTAL	108,40€

AR PREFECTURE

017-211703855-20151124-CM1202015-DE  
Reçu le 26/11/2015

M. le maire informe le conseil que la locataire qui occupait l'un des logements de l'école maternelle a libéré les lieux, il n'évoquera pas l'état des lieux en détail mais la remise en état complète de l'appartement nécessite des mois de travaux. Cette personne devait environ 20 000 € à la commune qui ne pourra pas les récupérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**ADMET** en non-valeur les titres de recettes exposés ci-dessus.  
**DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal.

## PERSONNEL

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSIONS DE POSTES

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs de la façon suivante, suite à l'avis du comité technique émis en réunion du 8 septembre 2015 :

#### **Budget commune :**

##### **Filière administrative :**

##### **Au 01/11/2015 - Suppressions de postes à temps complets :**

Un poste de rédacteur.

Deux postes d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe.

##### **Filière technique :**

##### **Au 01/11/2015 : Suppressions de postes :**

trois postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe à temps complets

##### **Filière sociale :**

##### **Au 01/11/2015 : Suppression de poste à temps complet :**

Un poste d'ATSEM de 1ère classe.

##### **Filière police municipale :**

##### **Au 01/11/2015 : Suppression de poste à temps complet :**

Un poste de gardien de police municipale.

##### **Filière culturelle :**

##### **Au 01/11/2015 : Suppression de poste à temps complet :**

Un poste d'assistant conservation principal de 2ème classe.

#### **Budget activités portuaires :**

##### **Filière administrative :**

##### **Au 01/11/2015 - Suppression de poste à temps complet :**

Un poste d'adjoint administratif de 2ème classe.

##### **Filière technique :**

##### **Au 01/11/2015 - Suppressions de postes à temps complets :**

Un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

six postes d'adjoints techniques principaux de 2ème classe

trois postes d'adjoints techniques de 2ème classe

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**SUPPRIME** les postes ci-dessus.

*Sortie de Valérie MESNARD*

**CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET CONTRATS EMPLOIS D'AVENIR**

Monsieur le maire indique que suite à la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008, relative à notre régime indemnitaire, il y a lieu de préciser les points suivants :

**I°) Les contrats d'apprentissage :**

Les agents employés sous contrat d'apprentissage peuvent bénéficier, au prorata du temps de travail effectué et en fonction de leur date de recrutement : d'une indemnité versée au mois de novembre de chaque année ou à la fin de leur contrat, et ce dans les mêmes conditions que celle de l'IAT.

Le montant de référence est basé sur celui de l'échelle 3, de la catégorie C, affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Cette indemnité sera maintenue pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congé d'adoption, accidents du travail, maladies professionnelles reconnues.

Elle sera supprimée aux apprentis placés en congé de maladie pour une période supérieure à trois mois d'arrêts consécutifs ou non consécutifs.

La période de référence pour le calcul des maladies couvre la durée d'activité du 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

**II°) Les contrats d'avenir :**

1°) Peuvent bénéficier également de cette indemnité et ce dans les mêmes conditions que celles évoquées ci-dessus.

2°) Peuvent bénéficier du versement d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires. Elles sont effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**  
**APPROUVE** le régime indemnitaire ci-dessus.

*Retour de Valérie MESNARD*

**URBANISME****HANGAR RUE DU FRANCK MASSÉ – DEPOT DU PERMIS DE DEMOLIR**

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012 et 21 octobre 2013, et mis à jour le 19 mars 2014,*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de démolition d'un hangar rue Franck Massé, à côté de l'école primaire. Le bâtiment avait été construit par le propriétaire précédent, vendeur en viager. Il souligne que ce projet est soumis à permis de démolir.

*M. le maire explique l'intérêt d'un aménagement à cet endroit pour mettre en sécurité la circulation des enfants à la pause méridienne et éviter d'emprunter le trottoir. Cela permettra de faire un cheminement piéton sécurisé et structuré et hors période scolaire d'ouvrir cet espace pour faire un parking et d'augmenter de 120 places le stationnement gratuit à proximité du marché.*

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que c'est déjà le cas.*

*M. le maire répond que cela sera structuré, les vieilles pierres du mur seront récupérées par les services techniques.*

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin demande si l'ouverture serait dans le préau du cycle III.*

*M. le maire confirme.*

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que cela serait idéal pour les enfants. Leur projet était à terme de déplacer la crèche pour faire un grand pôle enfance.*

*M. le maire rappelle que la crèche est de compétence intercommunale et que ce n'est pas un projet communal.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE  
**AUTORISE** monsieur le maire à déposer une demande de permis de démolir nécessaire à la destruction d'un hangar situé sur la parcelle AB 757.

### Questions diverses :

*\* M. le maire explique qu'il a manifesté son désaccord, au nom des communes et de la CdC, pour la suppression de deux trains sur les six, reliant Paris à Surgères. La SNCF, très généreuse, a décidé de prolonger ces deux trains pour dix-huit mois d'observations. Le directeur de la SNCF considère que la LGV doit se stationner à La Rochelle et à Surgères qui va investir deux millions d'euros dans un parking pour les usagers du train. Il ajoute qu'il n'a pas d'écho de la SNCF pour l'ouverture d'une agence sur l'île d'Oléron.*

*\* M. le maire lit la première question de l'opposition « Nous souhaitons qu'un rapport soit fait pour l'ensemble des conseillers municipaux sur les activités du SIFICES compte tenu de l'importance de la subvention versée à ce syndicat et des nombreux sujets abordés lors de ces comités syndicaux. Nous souhaitons aussi être récipiendaires des procès verbaux du SIFICES ».*

*M. Joseph Sachot souhaiterait avoir un compte rendu des activités du SIFICES car la commune attribue une subvention.*

*M. Dominique Bausmayer répond qu'ils sont affichés et à disposition.*

*Mme Marie-Claude Sellier Marlin souhaiterait avoir un rapport d'activité car pendant l'ancienne mandature un élu de l'opposition y siégeait.*

*M. Dominique Bausmayer répète qu'il n'y a aucun inconvénient à consulter les documents.*

*M. le maire propose que Dominique Bausmayer demande au comité syndical la diffusion des procès-verbaux.*

*\* M. le maire lit la seconde question « Nous souhaitons que la question d'une motion Hors-TAFTA soit débattue au sein du conseil municipal de Saint-Pierre d'Oléron »*

*M. le maire sait que deux communes de l'île, Dolus et Le Grand Village, ont voté cette motion. Une qui s'affiche ouvertement pour des représentations idéologiques et politiques et l'autre est inquiète concernant l'engagement des communes dans le cadre des marchés. Il avoue qu'il ne maîtrise pas le sujet même après avoir pris des renseignements auprès de l'AMF, après avoir lu les questions des parlementaires. Il y a 400 communes sur les 36500 qui sont porteuses de cette motion. Il indique que chacun peut s'exprimer mais il n'est pas favorable à une motion car il n'a pas aujourd'hui suffisamment d'élément pour s'affirmer dans un sens ou dans l'autre.*

*\*Mme Dominique Massé dit que cela fait peur.*

*\*Mme Marie-Claude Sellier Marlin souligne que le vote est essentiellement symbolique, qu'elle se reconnaît dans les propos du maire de Grand Village qui dénonce le côté opaque et non démocratique des négociations qui ne sont pas à la portée de chaque citoyen. Il dit que « le traité vise à réduire les barrières dites non tarifaires c'est-à-dire les normes réglementaires de natures sociales, sanitaires, environnementales, financières, économiques et permettre aux grandes entreprises attaquées devant une juridiction privée des Etats et des collectivités locales qui ne se plieraient pas à ces exigences de dé régularisation. La motion adoptée est un acte symbolique pour dénoncer l'opacité et le caractère non démocratique des discussions et appelle chacun à la vigilance ». Les citoyens veulent connaître les tractations entre les Etats-Unis et l'Europe.*

*\* M. le maire reste prudent et trouve cela exagéré et la motion ne permettra pas d'être plus informé.*

*\*Mme Dominique Massé dit que c'est juste un acte.*

*\* M. le maire cite l'AMF qui dit « le traité atlantique vient confirmer les règles européennes et nationales existantes »*

*\* M. le maire lit la troisième question « Nous souhaitons connaître la position de la majorité en cas d'accueil sur le territoire de l'île d'Oléron de réfugiés ». Il indique qu'il a exprimé sa position dans La Lanterne.*

*\*Mme Dominique Massé dit que c'est « oui mais ».*

*\* M. le maire dit que l'accueil des migrants est une volonté politique partagée, cela concerne le ministère de l'intérieur, ce n'est pas aux collectivités locales de régler ce problème. La situation est bien-sûr inacceptable, la préfecture interpelle les collectivités, des associations sont créées mais il n'y a pas de réponses, il n'y a pas les modalités ni les moyens, les solutions envisagées sont-elles pérennes ? Accueillir des réfugiés politiques ne s'improvise pas, il faut un projet de vie sur du long terme.*

*\*Mme Dominique Massé demande s'il y a eu une rencontre avec le préfet.*



- \* M. le maire répond par la négative mais la préfecture a demandé un diagnostic sur les besoins et moyens des collectivités. La SEMIS se pose aussi des questions sur l'accompagnement. Il indique qu'il n'a pas les réponses.*
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin explique que certaines personnes sont prêtes à ouvrir des logements.*
- \*Mme Dominique Massé dit que c'est la solidarité humaine.*
- \* M. le maire souligne que ce n'est pas un accueil pour quinze jours.*
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit qu'il faudra un investissement collectif.*
- \* M. le maire ajoute qu'encadrer, aider, collaborer, accompagner, oui, mais se substituer à l'Etat qui n'assume pas ses responsabilités, non !*
- \*Mme Sylvie Frougier ajoute que la SEMIS s'est portée volontaire pour mettre à disposition des logements libres aux migrants mais elle va le faire par l'intermédiaire des centres d'accueil et d'asile.*
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin confirme que c'était très clair lors des réunions.*
- \*Mme Catherine Causse souligne qu'ils en sont conscients et qu'il faut s'organiser, un état des lieux est fait.*
- \*Mme Jacqueline Tardet s'interroge, sans vouloir les rejeter, sur ce qui est fait pour les français qui sont aussi en difficultés.*
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que l'un n'empêche pas l'autre.*
- \*Mme Catherine Causse répond que c'est un devoir d'accueil prévu dans les conventions internationales, il n'y a pas à se poser la question.*
- \*Mme Sylvie Frougier remarque qu'il est difficile de privilégier les réfugiés lorsqu'il y a 120 familles qui attendent un logement, la situation est tendue vis-à-vis des administrés.*
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin dit que cela concerne des propositions de privés.*
- \*Mme Catherine Causse indique qu'il y a déjà une quarantaine de possibilité d'accueil.*
- \* M. le maire dit que les collectivités interpellent l'Etat sur les problématiques des modalités avec la baisse des dotations. Il dit que l'accueil de 200 personnes dans le département cela coûte 1 250 000 €.*
- \*Mme Dominique Massé conseille de ne pas opposer les pauvres français aux réfugiés car c'est un discours réducteur.*
- \*Mme Marie-Claude Sellier Marlin confirme qu'il faut éviter les discours démagogiques. Un réfugié n'est pas un migrant, un réfugié est une victime de guerre. La France a connu aussi des heures très noires. La France est une terre d'asile.*
- \*Mme Sylvie Frougier comprend cet élan d'empathie mais il faut comprendre qu'il y a plein de bonnes intentions mais il faut que cela dure dans le temps.*
- \*M. le maire donne les dates des prochains conseils municipaux : Les mardis 24 novembre, 15 décembre et 2 février à 19h.*
- \*M. le maire rappelle les dates des élections régionales les 6 et 13 décembre 2015.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35*

***Prochain conseil municipal mardi 24 novembre à 19h00***

Secrétaire de séance,  
Charles LEBOEUF

Le maire,  
Christophe SUEUR.